

France : Deux mois d'interdiction d'exercer la médecine pour avoir délivré un certificat de contre-indication à la vaccination

Abderrahim DERRAJI - 2019-01-09 10:23:54 - Vu sur pharmacie.ma

Un médecin homéopathe exerçant à Angers a été condamné par le Conseil de l'Ordre des médecins à six mois d'interdiction d'exercer, dont quatre avec sursis. Le Conseil de l'Ordre reproche à ce praticien de 65 ans d'avoir délivré un certificat de contre-indication à la vaccination à un jeune garçon pour qu'il soit accepté à la crèche, et ce dernier a transmis la coqueluche à sa petite sœur. Le médecin a reconnu avoir été «poussé» par les parents à délivrer ce certificat. Il a toutefois précisé qu'il signait "en général peu de certificats de ce type". Interrogé par "Le Parisien", le Dr Charles Rouessé, membre du Conseil de l'Ordre du Maine-et-Loire a précisé : "Qu'aujourd'hui, un médecin ne peut s'opposer à la vaccination sans motif prouvé scientifiquement». Pour la Chambre disciplinaire du Conseil de l'Ordre des médecins, ce médecin a "fait courir un risque injustifié à l'enfant et à son entourage" et a "manqué à son obligation déontologique de vigilance sanitaire". Les parents qui refusent de faire vacciner leur garçon de deux ans risquent de faire l'objet de poursuites pénales.